

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-16188/24/BM

**■ Approbation d'une convention de mandat avec la RTM portant sur l'acquisition des matériels roulants au nom et pour le compte de la Métropole
94588**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie en matière de mobilité, la Métropole a acté la mise en place d'un Pôle public unifié. Pour ce faire la convergence des contrats Façonéo, RDT et RTM initiée dès 2022 a vu son aboutissement dans le cadre de l'avenant n°20 délibérés au conseil métropolitain de décembre 2023, avec la reprise des activités de l'ex Régie des Transports (RDT) par la Régie des Transports Métropolitains (RTM).

En corollaire de cette rationalisation, la Métropole a souhaité compléter sa politique par la maîtrise des outils de production de l'offre. C'est ainsi que la Métropole est désormais propriétaire des matériels roulants pour l'offre interurbaine et urbaine précédemment opérée par Façonéo et RDT, et dorénavant opérée par la RTM.

La définition de la politique de gestion de cette flotte métropolitaine a permis de déterminer tant les caractéristiques des matériels que les process idoines de commande, réception et règlement de ces derniers.

Aussi, afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion, et au regard des dispositions du COSP liant la Métropole et la RTM (notamment son article 2.33.2), il est proposé de confier à la Régie, par convention de mandat, le soin de réaliser pour le compte de la Métropole les acquisitions de matériels roulants métropolitains rendues nécessaires :

- Pour le renouvellement des matériels confiés dans le cadre de la reprise des activités Façonéo et RDT (avenants n°18 et n°20).
- Pour l'injection de nouveaux matériels devant permettre le développement de l'offre de transport.

Ce mandat, complémentaire des missions de gestion et d'entretien des matériels confiées dans le cadre de l'avenant n°21 au COSP délibéré en février 2024, permettra tant à la Métropole qu'à la Régie souplesse et efficacité dans la gestion patrimoniale et opérationnelle.

Dans ce cadre, la Régie, sur la base des prescriptions techniques métropolitaines, réalisera les procédures d'acquisition des matériels, procédera à leur réception et à leur paiement. Sur présentation des états et sur la base de la convention, la Métropole procédera au remboursement de la Régie à l'euro / l'euro.

Aucune rémunération complémentaire ne sera versée à la Régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée relative aux missions confiées à la RTM pour l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du renouvellement ou de l'extension du parc métropolitain mis à disposition.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G110G20D01 (indiquer le code de l'autorisation de programme SIF 2024), opération du plan pluriannuel d'investissement n°230611600D, « MATERIEL ROULANT EXPLOITATION MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS